

Annexe

Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45

20/10/16



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 84/SVLH/CD

SCDA ERP

Dossier suivi par :
Nelly Hugon

Réunion du jeudi 6 octobre 2016

Tél. : 04 88 17 87 76
Fax : 04 88 17 87 92

nelly.hugon@vaucluse.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-19 à R. 111-19.12

Arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007

Arrêté du 8 décembre 2014

Arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

Arrêté du 9 mai 2007

DOSSIER Ad'ap N° AA 084 107 16 P 0011

Demandeur : Commune de SAINT CHRISTOL D'ALBION représentée par Monsieur BONNEFOY Henri
Adresse du demandeur : Place de la mairie 84390 ST CHRISTOL

Description de l'Agenda d'accessibilité programmée :

Périmètre : Sur un seul département

Nombre d'années demandées : 6

Coût global (euros) : 142 500

Nombre de bâtiment : 15 ERP, 2 IOP (accueil spéléologique, base de loisirs, bibliothèque/musée, cabinet médical, centre aéré, école Lou Fourniguie, local ancienne poste, mairie, la poste, restaurant scolaire, salle polyvalente).

Le coût de ces travaux répartis sur une période s'étend à 1ère année : 15 000 euros (accueil spéléologique, base de loisirs, centre aéré, local de l'ancienne poste, la poste) ; 2ème année : 19 100 euros (bibliothèque/musée, centre aéré, local ancienne poste, la poste) ; 3ème année : 13 900 euros (accueil spéléologique, centre aéré, la poste, salle polyvalente) ; 2ème période : 94 500 euros (base de loisirs, bibliothèque/musée, salle polyvalente, centre aéré, la poste, restaurant scolaire, cabinet médical, l'école Lou Fourniguie, mairie), soit un total de : 142 500 euros.

2 dérogations : 2 impossibilités techniques (cabinet médical : présence d'escaliers - installation d'un élévateur ; la poste : volée de 7 marches et création d'une rampe d'accès).

Ces 2 dérogations ne seront étudiées que lors du dépôt des dossiers d'autorisations de travaux ou de permis nécessaires à la réalisation du présent Agenda d'Accessibilité Programmée.

Demande d'octroi de périodes supplémentaires : 1 période

Membres permanents de la commission présents :

ACME SURDI 84, Représentant d'association de personnes handicapées

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public

AMV, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public
SERVICES DE L'ÉTAT EN VAUCLUSE - DDT 84, Représentant du Directeur Départemental des
Territoires
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, Représentant d'association de personnes
handicapées
CODERPA, Représentant d'association de personnes handicapées
RETINA FRANCE, Représentant d'association de personnes handicapées
DDT DE VAUCLUSE POUR MONSIEUR LE PRÉFET, Président de la Commission
CCI, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public : donne pouvoir
à Madame Isabelle DUGARET, représentante du Conseil Départemental de Vaucluse
M OU MME LES MAIRES, Représentants des communes

Absent excusé :

SERVICES DE L'ÉTAT EN VAUCLUSE - DDCS, Représentant du Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale

INFORMATION

- sur l'Ad'ap : **Favorable**

L'importance du patrimoine de propriété communale de SAINT CHRISTOL D'ALBION représenté
par Monsieur BONNEFOY Henri est composé d'ERP de 3ème et 5ème catégories et d'installations
ouvertes au public, limitant de fait la répartition des travaux sur SIX ans, le phasage des travaux
joint au dossier prévoit des actions ou des travaux sur chacune des années demandées, les exigences
de continuité de service sont bien prises en compte et le montant d'investissement complexe à
engager estimé à ce jour à 142 500 euros, justifient la demande d'octroi d'une période
supplémentaire, pour assurer la conformité des bâtiments sus-mentionnés qui est accordée au vu de
la présence d'au moins un ERP de 1er groupe.

Le demandeur soumettra les dossiers d'autorisations de travaux ou de permis de construire
nécessaires à la réalisation du présent agenda d'accessibilité, accompagné des demandes de
dégagements, à l'avis de la SCDA ERP, en faisant référence au numéro de l'Ad'Ap mentionné et en
respectant les grandes lignes de l'échéancier de travaux auquel il s'est engagé.

Prescriptions vaut obligations :

Le projet devra intégrer l'accessibilité de tous les types de handicaps (physiques, sensoriels,
cognitifs, mentaux et psychiques) et prendre en compte les exigences suivantes :
déficience visuelle : guidage, repérage et qualité d'éclairage ; déficience auditive : communication,
qualité sonore et signalisation adaptée ; déficience intellectuelle : repérage et qualité d'éclairage
déficience motrice : espace, stationnement et circulation adaptée, cheminement extérieur et intérieur,
qualité d'usage des portes et équipements.

Article 11 du CCH – prévoir la mise en œuvre d'une boucle à induction magnétique portative à
l'attention des personnes malentendantes signalée par pictogramme adapté (oreille barrée blanche sur
fond bleu) et la formation des agents d'accueil.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de cet Agenda d'accessibilité programmée.
Cet avis est assorti de prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A AVIGNON, le jeudi 6 octobre 2016

Pour le Préfet

Le Président de la commission



Betty DA COSTA

ge
15/11/26
/



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE



Bordereau d'envoi

direction
départementale
des Territoires
Vaucluse

Destinataires : Mairie de St Christol d'Albion
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
84390 SAINT CHRISTOL D'ALBION

A l'attention de Monsieur BONNEFOY Henri

Avignon, le - 9 NOV. 2016

Service Ville Logement
Habitat

objet : Arrêté préfectoral d'AD'AP – SCDA ERP du 6 octobre 2016
Commune de SAINT CHRISTOL D'ALBION - AD'AP patrimoine de la Commune
Place de la Mairie – 84390 SAINT CHRISTOL D'ALBION
AA 084 107 16 P 0011

Unité Construction
Durable

affaire suivie par : SVLH – Construction Durable – Pôle Accessibilité
Télécopie : 04 88 17 87 92 - Téléphone : 04 88 17 87 73
Courriel : ddt-accessibilite@vaucluse.gouv.fr

Pôle Accessibilité

LR/AR n° 20 116 462 2337 1

Désignation de pièces	Nombre	Observations
<p>Arrêté portant agenda d'accessibilité programmée pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans un établissement recevant du public</p> <p><u>Commune de SAINT CHRISTOL D'ALBION</u></p> <p><u>AD'AP patrimoine de la Commune</u></p> <p><u>Place de la Mairie</u> <u>84390 SAINT CHRISTOL D'ALBION</u></p> <p><u>AA 084 107 16 P 0011</u></p>	1 exemplaire de l'arrêté d'AD'AP	Pour attribution

Adresse postale :
Services de l'État en Vaucluse
direction départementale
des territoires
Service Ville Logement Habitat
Construction Durable
Pôle Accessibilité
84905 Avignon cedex 9

Adresse physique :
direction départementale des
territoires
Cité Administrative –
avenue du 7ème Génie
Avignon

téléphone :
04 88 17 87 73
télécopie :
04 88 17 87 92
courriel :
ddt-accessibilite@vaucluse.gouv.fr
internet :
www.vaucluse.equipement-
agriculture.gouv.fr

P/ Le responsable du Pôle Accessibilité,
La Chargée d'Etudes Accessibilité,

Nelly HUGON



ARRÊTÉ
portant agenda d'accessibilité programmée pour l'accessibilité
aux personnes handicapées dans un établissement recevant du public en Vaucluse

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation,

VU le décret N° 2014-1299 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » en ce qui concerne les articles R. 111-19-10, R. 111-19-13, R. 111-19-23 et R. 111-19-26 du code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse,

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Charbel ABOUD en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse,

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 de M. Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 modifié fixant le fonctionnement et la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) et remplaçant l'arrêté n° 1900 du 14 septembre 1995 et ses modificatifs portant création de la CCDSA,

VU l'arrêté n° 30-PREF du 2 mai 2007 abrogeant l'arrêté de création et ses modificatifs relatifs à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté préfectoral n° SI2008-10-02-0040-PREF du 2 octobre 2008 portant renouvellement des membres non fonctionnaires participant à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires pour les agendas d'accessibilité programmée pour les ERP,

VU l'arrêté du 9 mai 2007 relatif à l'application de l'article R.111-19 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-061-0012 du 2 mars 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires de Vaucluse,

VU la demande d'agenda d'accessibilité programmée référencées ci-dessous,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 111-7-5 à L. 111-7-11 et R. 111-19-31 et suivants,

VU les avis formulés le jeudi 6 octobre 2016 par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

DOSSIER Ad'ap N° AA 084 107 16 P 0011

Demandeur : Commune de SAINT CHRISTOL D'ALBION représentée par Monsieur BONNEFOY Henri

Adresse du demandeur : Place de la mairie 84390 ST CHRISTOL D'ALBION

Description de l'Agenda d'accessibilité programmée :

Périmètre : Sur un seul département

Nombre d'années demandées : 6

Coût global (euros) : 142 500

Nombre de bâtiment : 15 ERP, 2 IOP : accueil spéléologique, base de loisirs, bibliothèque/musée, cabinet médical, centre aéré, école Lou Fourniguie, local ancienne poste, mairie, la poste, restaurant scolaire, salle polyvalente.

Descriptif du projet :

Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité des bâtiments.

L'agenda d'accessibilité programmée porte sur l'ensemble de ce patrimoine.

Demande d'Ad'Ap formulée pour 6 années représentant un coût global indiqué à 142 500 euros.

CONSIDERANT d'une part, que le patrimoine complexe de propriété communal de SAINT CHRISTOL D'ALBION représenté par Monsieur BONNEFOY Henri est composé d'ERP de 4ème et 5ème catégories et d'installations ouvertes au public, limitant de fait la répartition des travaux sur SIX ans et d'autre part, que le phasage des travaux joint au dossier prévoit des actions ou des travaux sur chacune des années demandées, que le montant d'investissement engager estimé à ce jour à 142 500 euros, que les exigences de continuité de service sont bien prises en compte justifient la demande d'octroi d'une période supplémentaire, pour assurer la conformité des bâtiments sus-mentionnés au vu de la présence d'au moins un ERP de 1er groupe.

ARRETE

Article 1er : L'Agenda d'accessibilité programmée sollicité par Monsieur BONNEFOY Henri représentant la COMMUNE DE SAINT CHRISTOL D'ALBION est accordé pour une durée maximale de SIX ans à compter du 6 octobre 2016.
L'ensemble des travaux devra donc être achevé d'ici au 6 octobre 2022, délai de rigueur.

Article 2 : Compte tenu de la catégorie des bâtiments, les documents suivants devront être transmis en préfecture – direction départementale des territoires :

1/ un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda avant le 6 octobre 2017 afin de suivre l'avancement des actions engagées ;

2/ un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, soit avant le 6 octobre 2019 ;

3/ pour le 1^{er} groupe, une attestation sur l'honneur d'achèvement des travaux sera produite par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi du 3 juillet 1977 ; pour le 2^{ème} groupe (5^{ème} catégorie), une attestation sur l'honneur démontrant l'achèvement des travaux accompagné de justificatifs (factures, photographies...) sera à produire pour les établissements et transmis en préfecture, direction départementale des territoires de Vaucluse.

La commune devra produire les documents demandés et ceci dans les deux mois maximum suivant leur achèvement, soit avant le 6 octobre 2022.

En l'absence de transmission de ces documents ou en cas de transmission tardive, le bénéficiaire de cet Ad'Ap s'exposerait aux sanctions encourues par l'article L. 111-7-10 du code de la construction et de l'habitat.

Le dossier précise que les modalités de mise en accessibilité nécessitent l'octroi de dérogations.

Le demandeur soumettra les dossiers d'autorisations de travaux ou de permis de construire nécessaires à la réalisation du présent agenda d'accessibilité, accompagnés des demandes de dérogations, à l'avis de la SCDA ERP, en faisant référence au numéro de l'Ad'Ap mentionné et en respectant les grandes lignes de l'échéancier de travaux auquel il s'est engagé.

Les demandes de dérogations devront être dûment justifiées au moment du dépôt des dossiers de travaux correspondant.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au demandeur.

Fait à Avignon, le 27 OCT. 2016
Pour le Préfet et par délégation

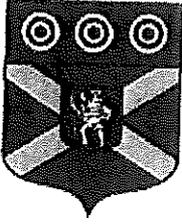
Le directeur départemental adjoint
des territoires de Vaucluse,

Jean-Marc BOILEAU

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes Cedex 09.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet de Vaucluse. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

SAINT-CHRISTOL
D'ALBION



Mairie de
Saint-Christol d'Albion

République Française
Département de Vaucluse

Saint-Christol d'Albion, le - 7 JUIN 2017

Services de l'Etat en Vaucluse

Direction Départementale des Territoires

Service Ville Logement Habitat
Construction Durable

Pôle Accessibilité

84905 AVIGNON CEDEX 9

Objet : AD'AP (Arrêté préfectoral du 27.10.2016)

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article 2 : 1/ de l'arrêté du 27 octobre 2016 portant acceptation de l'Agenda d'accessibilité programmée pour la commune de Saint-Christol, je vous prie de trouver ci-joint le rapport relatif aux actions engagées au cours de la 1^{ère} année.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Henri BONNEFOY

Maire de St-Christol





**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)
pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP de la
Commune de SAINT-CHRISTOL**

Arrêté préfectoral du 27 octobre 2016

Rapport n° 1

- **Point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda**

SOMMAIRE

1. Rappel de l'Agenda

2. Actions engagées

- ERP 1 – Accueil Spéléologique
- ERP 2 - Base de Loisirs
- ERP 5 – Centre Aéré
- ERP 7 - Local Ancienne Poste
- ERP 9 – Poste

3. FACTURES JUSTIFICATIVES DES DEPENSES

1. RAPPEL DE L'AGENDA

Par arrêté du 26 octobre 2016, Monsieur le Préfet de Vaucluse a accordé à la Commune de Saint-Christol l'Agenda d'Accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la commune, pour une durée maximale de 6 ans à compter du 6 octobre 2016.

L'agenda d'accessibilité prévoit les travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité des bâtiments communaux répertoriés.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda doit être établi au terme de la 1^{ère} année afin de suivre l'avancement des actions engagées.

Au cours de la 1^{ère} année, les actions prévues sur l'état de diagnostic établi par le bureau d'études – Bureau Véritas – ont été réalisées conformément au diagnostic. Certaines actions réalisées au cours de la 1^{ère} année n'étaient prévues que les années suivantes.

Le montant global des travaux à réaliser sur les 6 années s'élève à la somme de 142 500 € HT

Le montant des travaux prévus pour la 1^{ère} année était estimé à la somme de 19 800.00 € HT

Le montant des travaux réalisés se sont élevés à la somme de 23 339.00 € HT



Mairie de
Saint-Christol d'Albion

République Française
Département de Vaucluse

Saint-Christol d'Albion, le 19 février 2019

Services de l'Etat en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
Service Ville Logement Habitat Construction
Durable
Pôle Accessibilité
84905 AVIGNON CEDEX 9

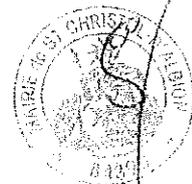
Objet : AD'AP (Arrêté préfectoral du 27.10.2016)

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article 2 :1/ de l'arrêté du 27 octobre 2016 portant acceptation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la commune de Saint-Christol, je vous prie de trouver ci-joint le rapport relatif aux actions engagées au cours des 2^{ème} et 3^{ème} années.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Henri BONNEFOY
Maire de St-Christol





**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)
pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP de la
Commune de SAINT-CHRISTOL**

Arrêté préfectoral du 27 octobre 2016

Rapport n° 2

- **Point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda**

SOMMAIRE

1. Rappel de l'Agenda

2. Actions engagées

ANNEE 2

- ERP 1 – Accueil Spéléologique
- ERP 3 – Bibliothèque Musée
- ERP 5 – Centre Aéré
- ERP 8 – Mairie
- ERP 9 – Bureau de Poste
- ERP 11 – Salle Polyvalente

FACTURES JUSTIFICATIVES DES DEPENSES

ANNEE 3

- ERP 5 – Centre Aéré
- ERP 11 – Salle Polyvalente

FACTURES JUSTIFICATIVES DES DEPENSES ENGAGEES

1. RAPPEL DE L'AGENDA

Par arrêté du 26 octobre 2016, Monsieur le Préfet de Vaucluse a accordé à la Commune de Saint-Christol l'Agenda d'Accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la commune, pour une durée maximale de 6 ans à compter du 6 octobre 2016.

L'agenda d'accessibilité prévoit les travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité des bâtiments communaux répertoriés.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda doit être établi au terme de la 1^{ère} année afin de suivre l'avancement des actions engagées.

Le montant global des travaux à réaliser sur les 6 années s'élève à la somme de 142 500 € HT.

Les factures concernent la fourniture de matériel, les travaux étant réalisés par le personnel technique de la commune.

Au cours de la 2^{ème} année, les actions prévues sur l'état de diagnostic établi par le bureau d'études – Bureau Véritas – ont été réalisées conformément au diagnostic.

Le montant des travaux réalisés se sont élevés à la somme de 2 737.00 € HT

Au cours de la 3^{ème} année, les actions prévues sur l'état de diagnostic établi par le bureau d'études – Bureau Véritas – ont été réalisées conformément au diagnostic

Le montant des travaux réalisés se sont élevés à la somme de 1 223.00 € HT